



Seine et Yvelines
Numérique

DECISION DE LA PRESIDENTE N°25-001

OBJET : Vente des véhicules immatriculés GL-853-FR et FB-869-LP

La Présidente de Seine-et-Yvelines Numérique,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-CSSYN-012-4 du Comité Syndical en date du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la totalité des domaines énumérés à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'estimation de la côte argus des véhicules suivants :

- Le véhicule Dacia immatriculé GL-853-FR pour la somme de 11 342 € ;
- Le véhicule Peugeot 2008 immatriculé FB-869-LP pour la somme de 13 865 € ;

ARTICLE 1

DECIDE de vendre à Le Campus, 17 rue Albert Thomas 78130 Les Mureaux, les deux véhicules susmentionnés aux prix de 11 342 € pour le véhicule Dacia immatriculé GL-853-FR et de 13 865 € pour le véhicule Peugeot 2008 immatriculé FB-869-LP.

ARTICLE 2

De sortir les biens n°202301I00336 et n°2019M00231 de l'inventaire du syndicat.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique
Anne HERY LE PALLEC